

Mucem

Appel à candidatures : Résidence Culture 2020 au Mucem

Date limite : 14 octobre 2019

Résidence Culture est un programme du Ministère de la Culture qui permet d'accueillir au sein du Mucem des professionnels d'institutions culturelles étrangères pour une durée de un, deux ou trois mois.

Il a pour objectif de favoriser le développement de projets de coopération concrets et la construction de réseaux durables d'échanges. Il consiste ainsi à intégrer au sein des équipes administratives et scientifiques des professionnels d'institutions étrangères partenaires.

Pendant leur séjour, les résidents sont accompagnés par un tuteur du Mucem. Ils se consacrent à l'étude d'un thème, ou d'un projet en lien étroit avec les collections ou les activités du musée.

Public concerné

Il s'adresse à des professionnels exerçant des responsabilités, aussi bien de gestion, que de management, de développement des publics, etc., dans leur établissement d'origine et désireux de développer un projet professionnel concret avec l'établissement d'accueil en France, permettant l'échange de connaissances et de savoir-faire.

À noter que l'accueil de professionnels ne peut être envisagé qu'en appui de projets professionnels (par exemple la mise en place d'un projet de cadre de programmation ou d'une stratégie d'élargissement des publics) et non en appui de projets artistiques.

Les professionnels sélectionnés pour participer à ce programme peuvent effectuer un séjour en France d'une durée de un (1) à trois (3) mois.

Candidature

- Élaborer le projet de stage
- Compléter le formulaire :
Le formulaire de candidature doit être complété conjointement par le professionnel étranger et la structure d'accueil en France. Un avis motivé sur la candidature sera demandé par le ministère de la Culture à l'Ambassade de France (Service de coopération et d'action culturelle) ou à l'Institut français du pays de résidence du candidat.
- Transmettre le dossier de candidature :

Les dossiers de candidature complets et conjointement remplis par le professionnel et l'établissement d'accueil doivent être adressés au Mucem au plus tard le lundi 14 octobre, à pascale.fabre@mucem.org

Les candidatures, si elles sont validées seront transmises au Ministère de la culture au plus tard le 15 octobre 2019.

Le dossier doit contenir les pièces suivantes :

- Formulaire complété (modèle transmis par la sous-direction des affaires européennes et internationales).
- Copie du passeport ou de la carte nationale d'identité (pour les ressortissants européens ou de pays pour lesquels l'obtention d'un visa n'est pas requise) ou 1 copie du passeport accompagné du visa si nécessaire.

Procédure de sélection

L'attention des candidats est attirée sur la sélectivité de ce programme.

Les critères de sélection sont :

- La qualité du projet professionnel présenté.
- L'engagement de la structure d'accueil pour accompagner les candidats retenus et désigner un tuteur.
- La contribution du projet professionnel présenté à la consolidation du partenariat culturel bilatéral avec la France.
- La maîtrise du français ou les garanties apportées par la structure d'accueil quant à la possibilité d'accueillir un candidat non francophone.

La sélection des candidatures repose sur les établissements d'accueil et le Ministère de la Culture qui statue en dernier ressort.

Modalités de prise en charge des séjours en France

- Octroi d'une bourse et d'une couverture sociale : les candidats retenus se voient allouer une bourse d'un montant de 1.500 euros par mois durant la totalité de leur séjour, versée par CampusFrance pour le compte du ministère de la culture.
- Hébergement : les candidats peuvent se voir proposer un logement par CampusFrance (à leur charge, le montant de l'hébergement étant alors défalqué de leur bourse) ; dans tous les cas il est préférable pour le candidat de vérifier les conditions d'hébergement.
- Voyage : le déplacement vers la France est à la charge de l'employeur du candidat, du candidat, ou, éventuellement d'un autre partenaire (par exemple Ambassade de France ou Institut français).